

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2020-D-265

**CONVENTION DE DOMICILIATION COMMERCIALE
AU TECHNOPARC KRYSALIDE - PARC D'ACTIVITES
DU GRAND GIRAC AVEC LA SOCIETE MIDIPILE**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, l'arrêté n°30 du 11 août 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention avec la société MIDIPILE pour sa domiciliation commerciale au Technoparc Krysalide - Parc d'activités du Grand Girac - 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel.

Article 2 – La convention prévoit que le domicilié pourra bénéficier des services suivants :
- domiciliation administrative et juridique de l'entreprise,
- réception et suivi du courrier reçus,
- accès aux services communs selon les tarifs en vigueur.

Article 3 – La présente convention de domiciliation est consentie à titre gracieux, pour une durée de 4 mois à compter du 1er septembre 2020

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 septembre 2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **23/09/2020**
Publié ou notifié,
Le **23/09/2020**